



CCAS DE CYSOING
Place de la République
59830 CYSOING

Cahier des Charges

CONFECTION ET LIVRAISON DE
COLIS POUR LES AÎNÉS DE LA COMMUNE

A/ IDENTIFIANTS

Représentant de la personne publique contractante :

Monsieur le Président du CCAS de CYSOING
CCAS de CYSOING
2, place de la République
59830 CYSOING
03 20 79 44 70
03 20 79 57 59

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Benjamin DUMORTIER, Président du CCAS de CYSOING

Comptable public:

Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE : avenue Baratte, Château Baratte 59242
TEMPLEUVE

B/ ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné,

NOM et Prénom

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

ci-après dénommée le « Titulaire »,

Adresse Professionnelle :
.....
.....

Téléphone : Télécopie :

auprès de laquelle l'assurance sera souscrite totalement ou partiellement dont la forme
juridique
est :

au capital social de :
.....

ayant son siège social
à :

Téléphone :

dont le N° d'identité d'établissement (SIRET) est :
dont le code d'activité économique principal (APE) est :
dont le N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés est :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché, et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des prestations à réaliser, m'engage envers le CCAS de la ville de CYSOING, qui accepte, à exécuter l'ensemble de la prestation conformément aux stipulations du présent marché.

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés au règlement de la consultation.

M'engage, sans réserve et conformément aux stipulations à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Article 1 : objet du marché

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison de colis pour les aînés de la commune.

Le détail des prestations figure aux modalités d'exécution ci-dessous.

Article 2 : documents régissant le marché

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 42.2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée et aux articles 4 de l'ordonnance 2015-899 et 78 du décret 2016-360 relatifs aux accords cadres.

Article 3 : Durée du marché :

S'agissant d'un accord cadre, le marché s'arrête avec la fin de la prestation telle que définie dans l'article 3 modalités d'exécution.

Article 3 : modalités d'exécution : cahier clauses techniques particulières

1/ objet :

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison au CCAS de colis pour les aînés de la commune.

2/ Composition du colis :

Contenant : à cet effet il est précisé qu'aucun format prédéfini n'est exigé. Dans ce cadre, il appartient à l'opérateur économique de proposer le contenant qu'il souhaite pour le colis des aînés.

Contenu : sans être exclusif et exhaustif dans la description le colis représente, dans sa définition, un repas festif. En ce sens il comprendra un assortiment de denrées salées et sucrées accompagné d'une demi ou d'une bouteille de vin de bonne facture. Il est là encore laissé toute liberté à l'opérateur économique pour proposer les denrées et boissons qu'il souhaite en considération de l'engagement financier limité à 18€ maximum toutes taxes par colis simple que le C C A S envisage pour un colis d'une personne.

Prestation complémentaire impérative : lors de sa remise d'offre, l'opérateur économique aura du prévoir le mot du Président, dont le texte sera fourni ultérieurement ; ce dernier devra être intégré directement dans le colis par l'opérateur économique avant livraison au C C A S. Sur ce point il est indiqué qu'il appartient à l'opérateur économique de proposer le support qu'il souhaite.

2) Engagement financier

Pour cette prestation, le C C A S prévoit une tarification maximale toutes taxes de 18€ par colis simple d'une personne.

Le volume estimé de colis est d'environ 596 colis et devra être livré le vendredi 15 décembre 2017 à 8h30 directement à la salle des fêtes de CYSOING sise rue Aristide Briand 59830 CYSOING.

Sur ce point la société devra impérativement s'engager à la livraison dans les termes énoncés ci-dessus. **Dans cette perspective compte tenu de la logistique mise en place pour assurer le service de distribution aux personnes bénéficiaires et en cas de retard avéré (+ d'1 heure) il sera prévu une pénalité de 60€ par heure de retard supplémentaire étant précisé que toute heure débutée sera due.**

Il est ici précisé que le nombre de colis est donné à titre indicatif ; il pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction du prévisionnel établi pour la commande. A titre d'information il est ici rappelé que le nombre de colis commandé en 2016 s'établissait à 550.

Si le nombre de colis devait être supérieur au nombre de 596 comme indiqué ci-dessus, l'opérateur s'engage à facturer le colis supplémentaire au même prix que celui qu'il proposera dans sa remise d'offre.

Si le nombre de colis devait être inférieur au nombre de 596, l'opérateur s'engage à facturer le colis au même prix que celui qui sera proposé dans sa remise d'offre.

Enfin, il est porté à la connaissance des candidats que les colis qui n'auront pas pu être distribués devront être repris par la société. Sur cette base, la facturation qui devra être établie s'effectuera sur la réalité des colis distribués par le C C A S, c'est-à-dire sur la base des colis commandés diminuée du nombre de colis à reprendre ou repris.

Des variantes dans la composition du colis sont autorisées ; dans ce cadre, il appartient à chacune des entreprises de numéroté l'offre de base et les variantes de manière à bien identifier les offres. Par conséquent, il sera demandé à l'opérateur économique de fournir autant d'exemplaires d'ATTRII qu'il y a de variantes, ou d'établir une annexe financière permettant l'identification claire de l'offre de base et des variantes proposées.

3/ échantillons :

Chaque candidat remettra, avec le dossier de candidature, un échantillon de colis pour permettre de juger de sa qualité.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat.

Toutefois, les candidats pourront reprendre au CCAS de Cysoing et aux heures d'ouverture, les échantillons non retenus.

La demande de reprise devra parvenir au maximum un mois après la décision d'attribution du marché ; passé ce délai, le CCAS de Cysoing ne sera plus en mesure de restituer les échantillons.

Il est précisé que le CCAS pourra ouvrir les colis et goûter les échantillons pour apprécier la qualité des produits proposés par le soumissionnaire.

Ces échantillons et l'offre devront être envoyés au plus tard pour la date et l'heure fixées dans le règlement de consultation à l'adresse suivante :

4/ Qualité et lisibilité :

La sélection des produits proposés par le candidat sera guidée par la recherche du meilleur rapport qualité/prix possible dans sa gamme étant précisé qu'un accent particulier sera mis sur les colis établis par les ateliers protégés. Il conviendra aux candidats de détailler précisément la nature de l'intervention de l'atelier protégé pour permettre l'analyse précise de ce point

5/ Livraison

La livraison aura lieu à la salle des fêtes, rue Salvador Allende à CYSOING le vendredi 15 décembre 2017 à 8h30 (Livraison sur un site unique).

Article 4 : Tarification :

Elle est réputée comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que les frais de livraison des colis et de reprise éventuelle des colis non distribués ; il est en outre précisé qu'aucune révision de prix n'est prévue.

La facturation sera établie après la reprise éventuelle des colis surnuméraires devant être repris, donc non facturés par la société.

Le considérant, le candidat s'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux conditions suivantes :

Article 5 : Paiement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et seront imputées au compte 60623 de la comptabilité.

Les sommes dues au(x) titulaires(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Fait en un seul exemplaire original,

A.....Le.../.../...

(paraphe de la totalité des pages et signature du contractant avec mention manuscrite « Lu et Approuvé » et cachet de la Société).

Accepté sans réserve par soussigné,